Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20261116-26_11_1-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 16 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize novembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le 9 novembre deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Jean-Baptiste CHEVÉ, Gaëlle PIERRE, Marion CHEVALIER et Sylvain COLLONGE
ABSENTS EXCUSES	Bruno DELAUNAY (pouvoir G. PIERRE)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26_11_1. MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu l'article L2121-22 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nouvelle composition du Conseil municipal suite à la démission de Monsieur Philppe SALMON, immédiatement remplacé par Monsieur Sylvain COLLONGE, il convient de mettre à jour la composition des commissions communales qui avait été établie par délibération 26-04-28 du 8 avril 2026.

L'article L2121-21 du CGCT prévoit la possibilité de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret dans le cas où une seule liste ou une seule candidature a été présentée.

Il est rappelé que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la proposition de mise à jour de la composition des commissions URBANISME-AMENAGEMENT et EDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE, les autres commissions restent inchangées.

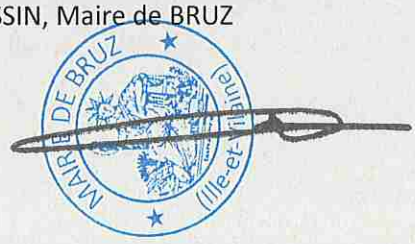
Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20261116-26_11_1-DE

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT	EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE
Jean-Patrick DESGUERETS	Françoise LOTTON
Jérôme DE GAYARDON	Nathalie LEMOSQUET
Philippe DOHOLLOU	Sylvie LERUSSARD
Thomas de la RIVIÈRE	Catherine HENNINOT
Lydie ANDRIN	Béatrix HUBERT
Patrick ROULLÉ	Sylvie BRIEND
Philippe PAGÈS	Emilie VITTER
Huguette DALLEMAGNE	Lydie ANDRIN
Sylvain COLLONGE	Vincent BENJAMIN
Gaëlle PIERRE	Sylvain COLLONGE
	Marion CHEVALIER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas procéder au vote à bulletin secret mais de procéder au vote à main levée,
- **Valide** la nouvelle composition des Commissions URBANISME-AMENAGEMENT et EDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ



Délibération publiée le : 17/11 /2026

Délibération transmise le : 17/11/2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr